

**DIR FIN CDE PUB/DC-2023-5
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché innovant de fournitures : Fourniture, installation et maintenance de l'équipement pour la projection numérique du cinéma municipal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'alinéa 2 de l'article L.2172-3 et l'article R2122-9-1, **Vu** délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1^{er}

Considérant que ce marché innovant est passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant,

Considérant que l'innovation porte sur les points suivants :

- Moins d'effet moiré,
- Couvrance maximale de l'espace colorimétrique,
- Contraste plus élevé,
- Diminution des coûts d'exploitation grâce à la réduction de consommation électrique, le non remplacement des lampes et la réduction de la climatisation de la cabine de projection.

Considérant que la société CINEMECCANICA France a répondu et que son offre est conforme et quelle répond au mieux aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un marché innovant pour la fourniture, installation et maintenance de l'équipement pour la projection numérique du cinéma municipal avec : la société CINEMECCANICA FRANCE sise 222-226 Rue de Rosny 93100 MONTREUIL pour un montant 61 889.49 € HT

Article 2 : De préciser que le présent marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un mois.

Après expiration du marché ou résiliation, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou des règlements qui resteraient à effectuer.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21.

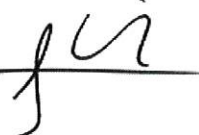
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

24 FEV. 2023

Fait à Trappes,

Aii RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !